

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### BUREAU EXECUTIF DU 16 MAI 2019

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 17 avril 2019

#### ADMINISTRATION GENERALE

3. Revalorisation des frais de déplacement (Délibération N°BE201918).

#### DEPLOIEMENT

4. Autorisation de signature d'une convention de cession et de passage d'une infrastructure de communications électroniques par FREE au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (Délibération N°BE201919).
5. Informations et questions diverses

## COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à 12 heures 30, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 09 mai, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente.

**MEMBRES PRESENTS** : Sébastien BERNARD, Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Didier-Claude BLANC, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Luc CHAMBONNET, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Sandrine GENEST, Jean-Marc BOUVIER, Pierre MAISONNAT, Olivier AMRANE, Jacques LADEGAILLERIE, Hervé SAULIGNAC, Maurice WEISS.

Secrétaire de séance : Philippe LEDER

EN EXERCICE : 16      PRESENTS OU REPRESENTES : 9 (9 voix)      VOTANTS : 9

**Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.**

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Philippe LEDER en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 17 avril 2019 :**

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le compte rendu de la dernière séance en date du 17 avril 2019.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

### **3. Revalorisation des frais de déplacement (Délibération N°BE201918) :**

Madame la Présidente rappelle que la délibération N°201564 votée lors du Comité syndical du 27 mai 2015, régleme la prise en charge des frais de déplacements pour les élus et les agents d'ADN.

Madame la Présidente informe les élus que les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergements sont parus.

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) et s'établissent comme suit :

- Indemnités kilométriques en métropole**

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- **Indemnités de mission en métropole**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2001-654 et notamment son article 7-1,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la Délibération N°201564 en date du 27 mai 2015,

- **PREND ACTE** de la revalorisation,
- **AUTORISE** sa mise en œuvre.

#### **4. Autorisation de signature d'une convention de cession et de passage d'une infrastructure de communication électronique par FREE au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (Délibération N°BE201919)**

Madame la Présidente expose que FREE est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (« ARCEP ») conformément à l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

FREE a déployé et exploite une infrastructure de communications électroniques composée de chambres, de fourreaux et de câbles à fibres optiques.

Le Syndicat mixte ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE fait établir sous sa maîtrise d'ouvrage et sur son territoire un réseau de communications électroniques à très haut débit qui est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH. Cette convention, est conclue pour une durée de 18 ans à compter du 1er Janvier 2018.

Dans le cadre du développement de leurs réseaux respectifs, le Syndicat mixte ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE souhaite acquérir une partie de l'infrastructure de communications électroniques située dans l'Infrastructure Globale de FREE et non utilisé par ce dernier.

Le montant de l'opération est de 53 812.87 € HT

La localisation de la fourniture achetée est située sur la commune du Cheylard.

Le linéaire de fourreaux acheté est de 1941 mètres.

Cette opération étant de nature à faire réaliser des économies d'échelles et à avoir un impact positif sur les délais, elle est dans l'intérêt du Syndicat mixte ADN, aussi le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et à la mettre en œuvre

## **5. Informations et questions diverses :**

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours**
- ◆ **Actions de communication**
- ◆ **Informations sur les actes de gestion.**

**Le secrétaire de Séance**  
**Philippe LEDER**

**La Présidente**  
**Nathalie ZAMMIT-HELMER**